



MVB

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adhérents

---

Adopté par le Conseil d'Administration le 8/12/2025.  
Applicable à compter du 9/12/2025.

## Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association « MONTAIGU-VENDEE BOUFFERE VOLLEY-BALL » et de préciser les règles de fonctionnement interne, les droits et devoirs des membres, ainsi que les conditions de pratique sportive et de vie associative.

---

## Article 2 - Adhésion

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve :

- des statuts de l'association,
- du présent règlement intérieur,
- du code moral et sportif de la discipline pratiquée.

L'adhésion devient effective après :

- paiement de la cotisation annuelle,
- remise du dossier d'inscription.

Elle est valable pour la saison sportive en cours.

---

## Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée reste acquise à l'association, même en cas de départ anticipé ou d'exclusion du membre.

---

## **Article 4 - Accès aux activités**

Seuls les membres à jour de leur cotisation et remplissant les conditions médicales peuvent participer aux activités.

Les adhérents s'engagent à :

- respecter les consignes de sécurité,
- se conformer aux instructions des encadrants,
- utiliser le matériel de manière responsable.

L'accès aux installations est strictement réservé aux horaires fixés et sous la supervision d'un responsable habilité.

---

## **Article 5 - Comportement et éthique sportive**

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres adhérents,
- les encadrants et dirigeants,
- les arbitres et officiels,
- les partenaires et adversaires,
- les infrastructures et le matériel.

Sont formellement interdits :

- toute forme de violence, insultes, propos discriminatoires ou harcèlement,
  - le non-respect volontaire des règles sportives,
  - fumer ou vapoter dans le gymnase,
  - introduire des substances illicites,
  - toute pratique dopante.
- 

## **Article 6 - Tenue et sécurité**

La tenue sportive adaptée à la pratique est obligatoire.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité.

---

## **Article 7 - Responsabilités**

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile. Chaque membre est également invité à souscrire une assurance individuelle complémentaire.

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

---

## **Article 8 - Absences et retards**

Tout membre est tenu de prévenir l'encadrant en cas d'absence ou de retard à une activité prévue.

---

## **Article 9 - Parents et mineurs**

Les parents ou responsables légaux des mineurs :

- s'engagent à respecter les horaires d'entraînement,
  - restent responsables de leurs enfants en dehors des temps d'encadrement,
  - veillent au respect du règlement par leur enfant.
- 

## **Article 10 - Sanctions disciplinaires**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une sanction décidée par le Conseil d'Administration, selon la gravité des faits :

1. Avertissement écrit
2. Suspension temporaire
3. Exclusion définitive

L'adhérent concerné pourra être convoqué pour être entendu avant toute décision.

---

## Article 11 - Droit à l'image

Sauf refus écrit, les adhérents autorisent l'association à utiliser les photos et vidéos prises lors des activités à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

---

## Article 12 - Protection des données

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement de l'association. Conformément au RGPD, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

---

## Article 13 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration. Toute modification sera communiquée aux membres et entrera en vigueur immédiatement.

---

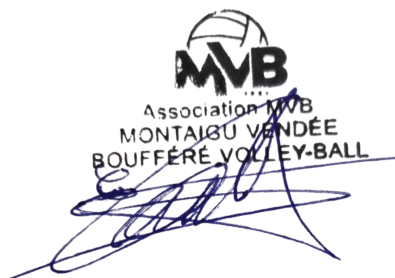
## Article 14 - Acceptation

Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Montaigu-Vendée, le 8 Décembre 2025.

Pour l'association « MONTAIGU- VENDÉE BOUFFÉRE VOLLEY-BALL »

Les Co-présidentes : GANDON Emmanuelle et SECHET Eloïse



MVB  
Association MVB  
MONTAIGU- VENDÉE  
BOUFFÉRE VOLLEY-BALL



MVB  
Association MVB  
MONTAIGU- VENDÉE  
BOUFFÉRE VOLLEY-BALL